



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 026-22

Objet : *RD - Adoption de l'avenant de prorogation pour 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement entre Grand Chambéry et l'Etat - Principes du renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028*

- date de convocation le 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévisse - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffinat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 026-22

objet **RD - Adoption de l'avenant de prorogation pour 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement entre Grand Chambéry et l'Etat - Principes du renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, trois conventions ont été renouvelées pour six ans les 3 et 4 juin 2015 et prévoient que Grand Chambéry est chargé, pour le compte de l'Etat et de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Anah.

Il s'agit d'une délégation dite de type 2 car les services de l'Etat conservent l'instruction des dossiers. Les conventions ont pris effet au 1^{er} janvier 2015 et devaient s'achever le 31 décembre 2020.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat indique qu'il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Afin de pouvoir mener une réflexion sur la nouvelle organisation et les moyens que cela implique et d'organiser la transition, une demande de prorogation d'un an a été sollicitée et acceptée par le Préfet de la Savoie pour l'année 2021.

La réflexion n'ayant pu aboutir en 2021, il est proposé de proroger à nouveau d'un an supplémentaire, soit pour l'année 2022, la convention de délégation de compétences des aides à la pierre en cours, d'une durée initiale de six ans et s'achevant le 31 décembre 2020.

Le travail conduit en 2021 en partenariat avec les services de l'Etat a permis d'identifier plus précisément les enjeux de la poursuite de la délégation des aides à la pierre, les missions supplémentaires à réaliser dans le cadre d'une convention de type 3 et de mesurer les besoins en moyens humains et matériels dans cette configuration.

L'année 2022 permettra de poursuivre le travail d'identification des voies et moyens en vue de proposer au Conseil communautaire un renouvellement de la délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2023, en s'orientant d'abord vers le type 3 dès le renouvellement de la délégation sur un des deux parcs, le parc public.

En ce qui concerne le parc privé, compte tenu des évolutions prévues en 2022 par l'Anah, des incertitudes sur les missions déléguées mais également des besoins importants en matière organisationnelle pour intégrer ce changement (outils informatique et gestion financière), il est souhaitable de décaler la prise de délégation en type 3 à un second temps, qui interviendrait au plus tard à mi-parcours de la nouvelle convention le 1^{er} janvier 2026.

Le passage en type 3 nécessite de mettre en place des moyens humains et techniques supplémentaires pour assurer l'instruction des dossiers.

A ce stade, il est proposé d'émettre un favorable à cette proposition de renouvellement de la délégation à compter de 2023 dans les conditions présentées afin de poursuivre la démarche avec les étapes prévisionnelles suivantes.

Envoi d'un courrier officiel au préfet de demande de renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028	Février 2022
Finalisation de l'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre 2015-2020	Février à juin 2022
Définition des objectifs prévisionnels à six ans : nombre de logements en cohérence avec le PLUi HD, engagements financiers de l'Etat et de Grand Chambéry (en cohérence avec la PPI), moyens humains mis à disposition	
Rédaction des conventions : allers-retours avec les services de l'Etat, travail sur les nouvelles modalités d'organisation (organisation des tâches, révision des procédures de Grand Chambéry...)	
Validation de l'évaluation finale en Conseil communautaire	Juin 2022
Prise de poste de l'instructeur pour le parc public	1 ^{er} septembre 2022
Validation des nouvelles conventions de délégation en Conseil communautaire	Septembre 2022
Formation des équipes, actualisation du guide des procédures et information des partenaires	Septembre à décembre 2022
Entrée en vigueur de la délégation des aides la pierre en type 3 sur le parc public et en type 2 sur le parc privé	1 ^{er} janvier 2023
Compagnonnage de la DDT pour la première année d'instruction sur le parc public	Année 2023
Préparation de la délégation avec instruction pour le parc privé , y compris organisation comptable	2024-2025
Entrée en vigueur de la délégation des aides à la pierre en type 3 sur les deux volets : parc public et parc privé	1 ^{er} janvier 2026

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.301-5-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à l'exclusion des avenants de fin de gestion,

Vu la décision n° 016-21 du Bureau du 11 février 2021 prorogeant la convention de délégation d'un an pour l'année 2021,

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 3 juin 2015, et ses avenants,

Vu le courrier du Préfet de la Savoie en date du 30 décembre 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant de prorogation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, à la convention de délégation des aides à la pierre, joint en annexe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation ainsi que toutes autres pièces à intervenir,

Article 3 : **émet** un avis favorable au principe de renouvellement de la délégation des aides à la pierre dans les conditions citées ci-dessus et **autorise** la poursuite de la démarche en vue de proposer au Conseil communautaire une convention de renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 avec le phasage indiqué,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 026-22

Objet de l'acte :	RD - Adoption de l'avenant de prorogation pour 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement entre Grand Chambéry et l'Etat - Principes du renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	10 février 2022
Annexe(s) :	avenant

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26719H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26719H1

Date de transmission en Préfecture :	10 février 2022
Date de réception en Préfecture :	10 février 2022
Période d'affichage :	du au